SCOUTS®
Creating a Better World
World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout
Всемирная Организация Скаутского Движения
Organización Mundial del Movimiento Scout
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège

Rue du Pré-Jérôme 5
Case Postale 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Circulaire N° 39/2010

novembre 2010

Aux : Commissaires internationaux

COTISATIONS ANNUELLES POUR 2010-2011

Chers Collègues,

Conformément au Chapitre VIII, Article XXII, § 1 de la Constitution et Règlement Additionnel de l'OMMS stipulant que *"Chaque Organisation Membre devra payer une cotisation annuelle ..."*, je vous adresse en annexe notre facture officielle indiquant le montant dû par votre Organisation au titre de sa cotisation pour l'année fiscale commençant le 1er octobre 2010 ainsi que, pour les Organisations concernées, le montant dû au titre des arriérés de cotisation. Conformément aux dispositions du système de cotisation, cette facture est établie en **francs suisses**.

Cette cotisation a été calculée conformément aux dispositions de la Résolution 2/2008 «Système de cotisation de l'OMMS» adoptée par la 38e Conférence Mondiale du Scoutisme qui s'est tenue en juillet 2008 à Jeju, Corée, qui stipule que : *"La Conférence décide d'adopter, comme mesure intérimaire pour la période triennale 2008-2011, la proposition alternative énoncée dans l'annexe 4 du Document de Conférence n° 10, qui reconduit les cotisations annuelles du triennat 2005-2008, ajustées à l'inflation de 4,3%."*

Le texte complet de cette résolution est contenu dans la circulaire n° 21/2008 disponible sur notre

site *http://www.scout.org/fr/information_events/resource_centre/circulars/previous_years/2008*

Nous nous permettons de vous rappeler que :

- la cotisation annuelle étant **due** au **début** de chaque année fiscale et **non en fin de celle-ci, cette facture** doit être **payée dès réception**;
- les OSN qui le désirent peuvent **payer par acomptes;**
- les coordonnées bancaires se trouvent **au bas de la facture**.

Conformément aux "Mesures relatives au paiement des cotisations", les Organisations Membres qui s'acquitteront de la **totalité** de leur cotisation dans un délai de **60 jours** à compter de la date de facturation, c'est-à-dire jusqu'au **8 janvier 2011**, auront la possibilité de demander un rabais de **2%.**

Vous pouvez aussi décider de payer votre cotisation pleine et, sous réserve que votre paiement nous parvienne dans le délai de 60 jours, nous demander de créditer le rabais de 2% auquel vous auriez droit sur un compte de provision afin d'être utilisé par le Comité Mondial du Scoutisme pour aider d'autres OSN qui pourraient avoir des difficultés à payer leur cotisation annuelle.

Je ne peux qu'insister sur la nécessité d'un règlement rapide de la facture annexée afin que le Bureau Mondial du Scoutisme puisse continuer, comme il s'est toujours efforcé de le faire, de servir efficacement l'ensemble du Mouvement et de répondre, avec une égale efficacité, aux demandes exprimées par les Organisations Scoutes Nationales lors de la Conférence de Corée en 2008.

Bien à vous dans le Scoutisme,

Luc Panissod
Secrétaire Général
OMMS